

Commune de Savignac

Aveyron – 12200



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du Mardi 16 décembre 2025 à 20 heures 30 minutes

Monsieur Patrick DATCHARY, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient Présents : Nicolas ARTOUS, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Pierre PAILLY, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, Elodie ROSSIGNOL.

Absents excusés : Marie AURIAU, Caroline RAMON, David SIRVAIN

Quorum : 8

Secrétaire : Alain MARSAN

Date de convocation : 10 décembre 2025

Ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mercredi 5 novembre 2025 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur Alain MARSAN, 1^{er} adjoint a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick DATCHARY s'adresse à ses collègues en ces termes :

Délibération DE_2025_043 : Exploitation de l'abattoir – prise de compétence par la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5211-20 relatifs aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu le contrat de délégation de service public conclu par la commune de Villefranche-de-Rouergue pour l'exploitation de l'abattoir municipal et considérant que la communauté de communes se substituera à la commune dans ses droits et obligations liées à ce contrat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 16 octobre 2025 proposant de modifier les statuts de l'établissement,

Considérant qu'il est apparu indispensable à Ouest Aveyron Communauté de s'interroger sur le devenir du service public d'abattage implanté sur le territoire et géré jusqu'à ce jour par la commune de Villefranche de Rouergue en menant une phase d'études et de concertation de laquelle sont ressorties la viabilité économique

de l'outil et la volonté des acteurs de maintenir l'outil et de moderniser l'écosystème dans lequel il est exploité à savoir l'échelon territorial de pilotage du service public, le mode de gestion, l'actionnariat de la société gestionnaire, la propriété de l'équipement.

Considérant qu'au regard des enjeux liés au développement durable, au projet alimentaire, aux circuits courts, aux débouchés pour les éleveurs du territoire et aux emplois directs et indirects générés, l'équipement d'abattage représente un levier de développement économique pour l'ensemble des communes membres de Ouest Aveyron Communauté de telle sorte qu'il est pertinent et opportun au regard de l'exigence de solidarité que la compétence relative à ce service, l'abattage et les services accessoires, soit portée directement par l'EPCI,

Considérant que le service public d'abattage présente un enjeu communautaire et s'inscrit dans un projet commun de développement et d'aménagement du territoire communautaire de telle sorte qu'il est proposé à la commune de Villefranche-de-Rouergue, qui exerce actuellement la compétence « exploitation de l'abattoir », de la transférer à la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Il y a donc lieu d'approuver la procédure de modification des statuts de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté en l'étendant à la compétence « exploitation de l'abattoir ».

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté doivent pour cela délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 16 octobre 2025.

A défaut de délibération dans ce délai la décision sera réputée favorable.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix **POUR** – Abstention : Nicolas Artous, Patrick Datchary*

Article 1^{er} : approuve la modification des statuts de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté,

Article 2 : la délibération sera notifiée à Ouest Aveyron Communauté ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'établissement,

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au Préfet de l'Aveyron.

Délibération DE_2025_044 : Investissement – délibération portant sur la durée d'amortissement des biens mobiliers, matériel :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la subvention versée à la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté au compte 2041511 – bien mobilier, matériel, le 4 juin 2024 pour un montant de 392.66 € pour du matériel de signalétique,

Considérant que cette subvention doit être amortie à compter de l'année 2025 et que le conseil municipal doit délibérer pour en fixer la durée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la durée de 5 ans pour ce type d'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Maire soit une durée de 5 ans et l'autorise à passer les écritures relatives à cet amortissement.

Délibération DE_2025_045 : Décision modificative budgétaire n°5/2025 - subvention versée à Ouest Aveyron Communauté :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le versement de la subvention d'un montant de 392.66 € au compte 2041511 à la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté et que cette subvention doit être amortie à compter de l'année 2025.

Compte tenu que les crédits nécessaires à l'amortissement n'ont pas été prévus au budget primitif 2025 – budget général, il propose la décision modificative budgétaire n°5/2025 suivante :

Article 617 : Etudes et recherches : - 78.53 € (fonctionnement – dépenses)

Article 042 / 681 : Dotation aux amortissements : + 78.53 € (fonctionnement – dépenses)

Article 10226 Taxe d'aménagement : - 78.53 € (investissement – recettes)

Article 040 / 28041511 : + 78.53 € Amortissement des immobilisations biens mobiliers, matériel (investissement – recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°5/2025

Délibération DE_2025_046 : Investissement - Demande de subvention auprès des services de l'Etat - DETR 2026 – réfection du clocher :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par délibération DE_2025_038 du conseil municipal le 5 novembre 2025 de réaliser des travaux de rénovation de l'église portant sur la réfection d'une cloche, le remplacement d'un moteur défectueux et l'installation d'abat-sons au clocher.

Le total des travaux à réaliser s'élève à 37 269,25 € HT se détaillant comme suit :

Réfection de cloche : 15 471 € - remplacement de moteur : 2 247,25 € - installation d'abat-sons : 19 551 €

Afin d'assurer le financement de l'opération Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Année 2026 pour la partie des travaux portant sur l'installation d'abat-sons comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Recettes		Dépenses HT	
Subvention DETR :	4 887 €	Coût HT :	19 551 €
Subvention Département de l'Aveyron :	4 887 €		
Autofinancement ou emprunt :	9 777 €		
Total :	19 551 €	Total HT :	19 551 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 d'un montant de 4 887 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération DE_2025_047 : Investissement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron – réfection du clocher :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par délibération DE_2025_038 du conseil municipal le 5 novembre 2025 de réaliser des travaux de rénovation de l'église portant sur la réfection d'une cloche, le remplacement d'un moteur défectueux et l'installation d'abat-sons au clocher.

Le total des travaux à réaliser s'élève à 37 269,25 € se détaillant comme suit :

-Réfection de cloche : 15 471 € - remplacement de moteur : 2247,25 € - installation d'abat-sons : 19 551 €

Afin d'assurer le financement de l'opération Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour la partie des travaux portant sur l'installation d'abat-sons comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Recettes		Dépenses HT	
Subvention DETR :	4 887 €	Coût HT :	19 551 €
Subvention Département de l'Aveyron :	4 887 €		
Autofinancement ou emprunt :	9 777 €		
Total :	19 551 €	Total HT :	19 551 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour un montant de 4 887 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération DE_2025_048 : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il, a été décidé de créer une agence départementale sous la forme d'un établissement public administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé par délibération DE 2018_060 du 23 octobre 2018 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de l'agence.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'agence ; il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme à l'unanimité son adhésion à l'agence départementale Aveyron Ingénierie et approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération DE_2025_049 : Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire Santé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6450.

Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,

Patrick DATCHARY

Le Secrétaire,

Alain MARSAN



